



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue **BONNABAUD**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2019-0038

Considérant qu'en raison de travaux de construction d'un immeuble d'habitation **7 rue BONNABAUD**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/06/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **7 rue BONNABAUD** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés côté PAIR.

Le stationnement des véhicules est interdit . **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une voie est neutralisée.

la circulation s'effectue à sens unique dans le sens SUD / NORD ( de la rue MARECHAL FOCH vers la rue BLATIN )

**Article 2 :** À compter du 02/06/2020 jusqu'au 31/07/2020, Une déviation est mise en place pour le sens NORD / SUD depuis la **rue BLATIN par la rue MOREL LADEUIL, l'avenue JULIEN jusqu'à la rue BONNABAUD.**

Une présignalisation est mise en place  
rue FONTGIEVE/rue GABRIEL PERI  
avenue FRANKLIN ROOSEVELT / boulevard DUCLAUX  
rue BLATIN carrefour BERTHELOT / boulevard DUCLAUX  
rue BONNABAUD / place GALLIENI

**Article 3 :** À compter du 02/06/2020 jusqu'au 31/07/2020, **rue BONNABAUD au carrefour avec la rue BLATIN dans le sens SUD / NORD**, le mouvement de tourne à gauche est autorisé en direction de CHAMALIERES.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TABARD CONSTRUCTION**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT rue de RABANESSE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 31/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **au plus près du 13 rue de RABANESSE**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme RAMOS et M M HIDA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT rue de la PREFECTURE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places contigües **4 rue de la PREFECTURE**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **BOVIS AUVERGNE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire, <sup>7</sup>  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX





Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue SIDOINE APOLLINAIRE et rue de la MICHODIERE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **9 rue SIDOINE APOLLINAIRE**.

**Article 2 :** Le 25/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 rue de la MICHODIERE** :

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur une partie de la chaussée .

La circulation des véhicules est interdite le temps du déménagement . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Une signalisation appropriée est mise en place.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme TURPIN SONIA**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyrille CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**boulevard BERTHELOT et rue RAMOND**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **71 boulevard BERTHELOT**.

**Article 2 :** Le 23/05/2020, le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'aire de livraison **6 rue RAMOND**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme MAZENC JULLY**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue des SALINS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour réparation réseau électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/05/2020 jusqu'au 29/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **32 rue des SALINS** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés depuis les traversées piétonnes situées à proximité.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT rue Eugène GILBERT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux d' ouverture d'une chambre télécom pour réparation pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/06/2020 jusqu'au 05/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit **18 rue Eugène GILBERT**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SETELEN**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire, <sup>7</sup>  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION **boulevard SAINT JEAN**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour branchement électrique pour le compte d' ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/06/2020 jusqu'au 12/06/2020, le trottoir est partiellement neutralisé **65 boulevard SAINT JEAN**, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire, <sup>1</sup>  
L'Adjoint Délégué,




Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION rue SAINT ROBERT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/05/2020 jusqu'au 31/05/2020, la circulation des véhicules est interdite le temps nécessaire au chargement **36 rue SAINT ROBERT** . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Une signalisation appropriée est mise en place.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M PAILLE RAPHAEL**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 19/05/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Cyril CINEUX